

Contrat de location saisonnière

Entre les soussignés :

Nom : Monsieur et Madame Desprez
Prénom : Hugues
Adresse : Lieu dit « Gagne pô » - 46 250 Cazals – Tel :+33(0)5.65.22.84.77/06.07.59.55.91
dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom :
Prénom :
Adresse :
dénommé le locataire d'autre part.
Tel fixe : Tel mobile :
Email :

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du.....au.....

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Gîte Cazelle (2 à 5 personnes) | <input type="checkbox"/> Gîte Causse (2 à 5 personnes) |
| <input type="checkbox"/> Gîte Gariotte (2 à 5 personnes) | <input type="checkbox"/> Gîte Joliette (4 à 8 personnes) |
| <input type="checkbox"/> Gîte Cantalou (2 à 5 personnes) | <input type="checkbox"/> Gîte Pigeonnier (5 à 10 personnes) |

Adresse de la location : Lieu dit « Gagne pô » –46 250 Cazals

Montant du loyer :euros. charges comprises,
à l'exclusion de la taxe de séjour qui sera facturée à part

Nombre adultes : Nombre enfants :

Le locataire doit verser 25% d'acompte du montant total soit : euros pour la réservation du logement.

Le solde de euros ainsi qu'un dépôt de garantie (remis à l'arrivée) de :

- 45 euros (pour les gîtes Cazelle, Gariotte, Cantalou, Causse)
- 60 euros (pour les gîtes Joliette)
- 75 euros (pour les gîtes Pigeonnier)

devront être versés le jour de la remise des clés, soit le

Les enfants de moins de deux ans ne sont pas pris en compte dans la capacité du gîte.

Les modes de paiements acceptés sont :

- Espèces
- Chèques
- Chèques vacances

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé, le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à le

Le bailleur

*Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"*

Le locataire

*Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"*

« Location Lot » Les gîtes du Lot Desprez

Monsieur & Madame Hugues Desprez

Lieu dit « gagne pô »

46 250 Cazals

Tel : 06.07.59.55.91 / 05.65.22.84.77

Email : jane.huguesdesprez@orange.fr

Contrat de location saisonnière

Conditions générales du contrat de location saisonnière

1. Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location du logement par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.
2. Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de 17 heures**. Les heures de départ du gîte (rangé et nettoyé) sont normalement prévues **le samedi matin avant 10.30 heures** (pour les locations à la semaine).
3. Il est convenu qu'en cas de désistement :

Lorsque la somme versée pour la réservation est qualifiée **d'acompte**, la partie qui prend l'initiative de l'annulation devra indemniser l'autre de la totalité du préjudice subi (montant total de la location, pour le locataire, si le logement n'a pas pu être reloué, ou préjudice financier estimé forfaitairement à deux fois le prix de la location au profit du locataire, si l'annulation est imputable au bailleur) .
4. Si un **retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue** n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
5. **Obligations du locataire** : Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 3 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
6. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif sur le site (onglet du gîte concerné). S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

**« Location Lot » Les gîtes du Lot Desprez
Monsieur & Madame Hugues Desprez**

Lieu dit « gagne pô »
46 250 Cazals

Tel : 06.07.59.55.91 / 05.65.22.84.77

Email : jane.huguesdesprez@orange.fr

Contrat de location saisonnière

7. La période d'ouverture de la piscine est en général à l'ascension au 27 Septembre. Envisager de séjourner dans une location équipée d'une piscine suppose pour le locataire d'assurer une vigilance et une surveillance active et constante de la piscine et de toutes les personnes susceptibles d'y accéder, en particulier, les jeunes enfants.
8. Le preneur s'engage à **s'assurer contre les risques locatifs** (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
9. Le **dépôt de garantie** devra être payé par chèque. Le dépôt de garantie doit être rendu au locataire dans un délai raisonnable n'excédant pas 7 jours. Si des dégradations sont constatées dans l'état des lieux de sortie, le propriétaire est en droit de retenir une partie du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie, déduction faite des réparations locatives, doit dans ce cas être restitué au plus tard 2 mois à compter de l'état des lieux de sortie. Le propriétaire doit fournir au locataire les justificatifs des sommes retenues sur le dépôt de garantie.
10. Le preneur ne pourra s'opposer à la **visite des locaux**, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le contrat doit être retourné sous une semaine après demande de réservation, faute de quoi la demande sera annulée.

Fait à le

Le bailleur

*Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"*

Le locataire

*Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"*

**« Location Lot » Les gites du Lot Desprez
Monsieur & Madame Hugues Desprez**

Lieu dit « gagne pô »
46 250 Cazals

Tel : 06.07.59.55.91 / 05.65.22.84.77

Email : jane.huguesdesprez@orange.fr

Contrat de location saisonnière

État descriptif du contrat de location saisonnière

Nom et prénom du bailleur : Monsieur et Madame Desprez

Nom : Monsieur et Madame Desprez
Prénom : Hugues
Adresse : Lieu dit « Gagne pô » - 46 250 Cazals – Tel : +33(0)5.65.22.84.77/06.07.59.55.91
Email : jane.huguesdesprez@orange.fr
Site internet : http://location-lot.net

● RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE LOGEMENT

Adresse du logement loué : Lieu dit « Gagne pô » - 46 250 Cazals

Type de location :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Gîte Cazelle (2 à 5 personnes) | <input type="checkbox"/> Gîte Causse (2 à 5 personnes) |
| <input type="checkbox"/> Gîte Gariotte (2 à 5 personnes) | <input type="checkbox"/> Gîte Joliette (4 à 8 personnes) |
| <input type="checkbox"/> Gîte Cantalou (2 à 5 personnes) | <input type="checkbox"/> Gîte Pigeonnier (5 à 10 personnes) |

Gîtes mitoyen avec jardin et piscine communs. Gîtes situés dans un domaine forestier de 50 hectares.

Animaux admis (sauf en juillet – Août)

Localisation loisirs :

- Equitation 10km
- Quad
- Canoés kayaks (sur la Dordogne) 20km
- Bateaux, gabarres (sur le Lot) 30km
- Cap nature (accro branche) 25km
- Paint-ball 20km
- Cinéma, discothèque 20km
- Baignade (plan d'eau de Cazals)
- Pêche (rivières)

« Location Lot » Les gîtes du Lot Desprez
Monsieur & Madame Hugues Desprez

Lieu dit « gagne pô »
46 250 Cazals

Tel : 06.07.59.55.91 / 05.65.22.84.77

Email : jane.huguesdesprez@orange.fr